

## Demande de versement au titre de l'encouragement à la propriété du logement

---

La forme masculine inclut le féminin, le singulier et le pluriel. Veuillez cocher les cases applicables et compléter le formulaire. Tous les champs sont obligatoires. Les ratures et l'usage de correcteurs liquides sont interdits.

Le preneur de prévoyance soussigné demande le versement anticipé de l'avoir ci-dessous du pilier 3a au titre de l'encouragement à la propriété du logement.

### Coordonnées

N° de compte

---

Madame  Monsieur

Nom

---

Prénom

---

Date de naissance

---

Rue

---

NPA localité

---

Téléphone 1

---

Téléphone 2

---

Nationalité(s)

---

N° AVS

---

### État civil

célibataire

divorcé

depuis le (date)

---

partenariat enregistré dissous

depuis le (date)

---

veuf de conjoint ou partenaire enregistré

depuis le (date)

---

marié/vivant en partenariat enregistré (veuillez compléter les champs ci-dessous)

• Date du mariage/d'enregistrement du partenariat \_\_\_\_\_

• Nom et prénom du conjoint/partenaire enregistré \_\_\_\_\_

• Date de naissance du conjoint/partenaire enregistré \_\_\_\_\_

• Sexe du conjoint/partenaire enregistré

féminin  masculin

## Versement anticipé au titre de l'encouragement à la propriété du logement

Dans les cinq dernières années, avez-vous effectué un versement anticipé de votre avoir de prévoyance au titre de l'encouragement à la propriété du logement?

Oui (versement anticipé impossible)

Non

Êtes-vous une femme de plus de 59 ans ou un homme de plus de 60 ans?

Oui (versement anticipé impossible. Vous pouvez demander le versement de votre avoir de prévoyance en raison de votre âge)

Non (important: suite à ce versement anticipé, il vous faudra attendre cinq ans pour effectuer un autre versement anticipé et attendre trois ans pour toucher votre avoir de prévoyance pour cause de vieillesse sans subir de lourdes conséquences fiscales. Cette règle s'applique à l'ensemble des institutions de prévoyance.)

Êtes-vous susceptible de partir à la retraite dans les trois prochaines années?

Oui (important: suite à ce versement anticipé, il vous faudra attendre trois ans pour toucher votre avoir de prévoyance pour cause de vieillesse sans subir de lourdes conséquences fiscales. Cette règle s'applique à l'ensemble des institutions de prévoyance.)

Non

Percevez-vous une rente d'invalidité entière de l'assurance invalidité (AI) ou participez-vous à des mesures de réadaptation de l'AI?

Oui (versement anticipé impossible)

Non

## Mise en gage pour l'encouragement à la propriété du logement

L'avoir de prévoyance est-il mis en gage?

Non

Oui (veuillez joindre la déclaration de libération de gage de tous les créanciers gagistes)

## Paiements en espèces et rachats

Dans les trois dernières années, avez-vous demandé le versement d'une partie de votre avoir de prévoyance pour un motif de versement en espèces (début d'activité lucrative indépendante ou départ définitif de la Suisse)?

- Oui (important: ce versement anticipé peut entraîner de lourdes conséquences fiscales. Consultez les autorités fiscales)
- Non

Dans les trois dernières années, avez-vous effectué des rachats facultatifs dans votre caisse de pension?

- Oui (important: ce versement anticipé peut entraîner de lourdes conséquences fiscales. Consultez les autorités fiscales)
- Non

## Motif et objet de l'encouragement à la propriété du logement

### Motif de l'encouragement à la propriété du logement

- Amortissement du prêt hypothécaire  
d'actuellement CHF \_\_\_\_\_  
(Veuillez joindre un extrait du registre foncier et le décompte/relevé de compte de l'hypothèque)
- Acquisition d'un bien immobilier  
(Veuillez joindre un extrait du registre foncier ou le contrat de vente)
- Investissements dans un bien immobilier  
(Veuillez joindre les factures et un extrait du registre foncier ou le contrat de vente)

**Remarque importante:** Il doit s'agir d'investissements nécessaires et utiles, portant sur des assainissements par exemple. Les investissements fastueux ou inutiles pour un usage résidentiel ne peuvent être encouragés. Aucun versement ne peut être réalisé sur la base d'offres. S'il existe plusieurs factures, il convient de compléter un formulaire et une annexe pour chaque facture. Les sommes ne sont pas versées au preneur de prévoyance, mais à l'émetteur de la facture. Les différents travaux et leurs factures doivent correspondre. S'il y a plusieurs versements, ils seront regroupés sur le plan fiscal.

- Acquisition de parts d'une coopérative de construction et formes similaires de participation  
(Veuillez joindre le bail, le règlement et le titre de participation)

### Type d'objet

- Maison individuelle (jumelée/mitoyenne)
- Logement dans une propriété par étages

## Forme de propriété ou de participation

- Propriété individuelle (veuillez compléter le champ ci-dessous)
- Copropriété à \_\_\_\_\_ % (veuillez compléter le champ ci-dessous)
- Propriété commune avec le conjoint/partenaire enregistré (veuillez compléter le champ ci-dessous)
- Droit de superficie distinct et permanent (veuillez compléter le champ ci-dessous)

• Registre foncier (lieu) \_\_\_\_\_

• N° de terrain/N° de parcelle de la propriété par étages (de la partie habitée) \_\_\_\_\_

ou

- Acquisition de parts d'une coopérative de construction et formes similaires de participation (veuillez compléter le champ ci-dessous)

• Localité \_\_\_\_\_

• Adresse \_\_\_\_\_

• Description de l'objet loué \_\_\_\_\_

Le terrain est-il déjà bâti et le bien immobilier est-il habitable?

- Oui
- Non (veuillez joindre le contrat d'entreprise et le permis de construire)

Avez-vous déjà effectué des versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement pour un autre objet, sans avoir encore remboursé le montant perçu?

- Oui (aucun autre versement anticipé possible)
- Non

Votre avoir de prévoyance est-il déjà mis en gage pour un autre objet au titre de l'encouragement à la propriété du logement auprès d'une autre institution de prévoyance?

- Oui (aucun autre versement anticipé possible)
- Non

## Instruction de versement

(Les informations saisies doivent être conformes à celles du formulaire de confirmation du but d'utilisation des fonds annexé à la demande.)

IBAN/N° de compte

---

Banque et IID (N° clearing)

(en l'absence d'IBAN uniquement)

---

Société/prénom et nom du titulaire du compte

---

Adresse du titulaire du compte

---

NPA et localité du titulaire du compte

---

Délai (au plus tard 6 mois après  
la réception de la demande)

au plus tôt le \_\_\_\_\_ ou

Montant CHF \_\_\_\_\_ ou

montant maximal (veuillez compléter le champ ci-dessous)

• Souhaitez-vous utiliser votre compte bancaire pour vos versements futurs?

Oui  Non (compte sera bouclé)

## Autres coordonnées

Nom et adresse de la banque de financement

---

Nom de l'interlocuteur de la banque

---

Numéro de téléphone de la banque

---

Nom et adresse du notaire

---

Numéro de téléphone du notaire

---

Je déclare expressément que le versement anticipé sera uniquement utilisé pour un logement à usage propre et constituant ma résidence principale. Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité des indications ci-dessus et des documents soumis. J'autorise la fondation de prévoyance Terzo de la Banque WIR («fondation») à procéder au besoin à des vérifications complémentaires, notamment auprès des tribunaux, autorités et institutions de prévoyance. La fondation peut, sur simple demande, exiger que toutes les signatures soient certifiées conformes. Les conséquences fiscales d'un versement anticipé ne sont pas vérifiées par la fondation et doivent être clarifiées par le preneur de prévoyance. La fondation décline toute responsabilité quant aux conséquences des éventuels retards de paiement et paiements non exécutés, en particulier dans le cas d'un versement en fin d'année. Je prends acte du fait qu'un versement anticipé au titre de l'encouragement à la propriété du logement ne peut être effectué que tous les cinq ans pour l'ensemble des institutions de prévoyance, qu'après un tel versement anticipé, aucun autre versement au titre de l'âge ne peut être obtenu avant l'échéance d'un délai de trois ans. Les frais occasionnés par le traitement de cette demande s'élèvent à 300 CHF. **Le droit suisse s'applique. Le for et le lieu d'exécution est Bâle.**

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature du preneur de prévoyance

\_\_\_\_\_

Signature du conjoint ou du partenaire enregistré

À retourner avec toutes les annexes applicables à: Fondation de prévoyance Terzo de la Banque WIR, case postale, 4002 Bâle

**Annexes obligatoires:**

- Copie d'une pièce d'identité officielle valide du preneur de prévoyance

---

- Copie d'une pièce d'identité officielle valide du conjoint ou du partenaire enregistré

ou, si le demandeur n'est pas marié/ne vit pas en partenariat enregistré

- copie d'un certificat individuel d'état civil récent (disponible à l'office de l'état civil) ou d'une attestation officielle récente de l'état civil; et jugement de divorce/dissolution en cas de divorce/dissolution du partenariat les six mois précédents

---

- Exemplaire original du formulaire de confirmation relatif au but d'utilisation des fonds (annexé à la demande), dûment complété et signé

---

- Copie d'un extrait récent du registre foncier

ou, si le preneur de prévoyance n'est pas encore le propriétaire de l'objet

- copie du contrat de vente du terrain signé par le notaire ou de l'ébauche correspondante

ou, dans le cadre de l'acquisition de parts d'une coopérative de construction et formes similaires de participation

- copie du bail, du règlement et de l'original du titre de participation

---

- Copie d'un relevé de compte/décompte de l'hypothèque, selon la demande

---

- Copie du contrat d'entreprise signé et copie du permis de construire, selon la demande

---

- Factures en cas d'investissements dans le bien immobilier, selon la demande

---

- Copie de la déclaration de libération de gage, selon la demande

## Confirmation du but d'utilisation des fonds

(Annexe au formulaire «Demande de versement au titre de l'encouragement à la propriété du logement»)

- Ne pas signer par le preneur de prévoyance.
- Si le versement anticipé est destiné à l'amortissement d'un prêt hypothécaire, la confirmation ci-dessous doit être signée par le destinataire du paiement, à savoir le prêteur ou la banque de financement.
- Si le versement anticipé est destiné à l'acquisition d'un immeuble ou à l'investissement dans un immeuble ou à l'acquisition de parts d'une coopérative de construction ou de formes similaires de participation, la confirmation ci-dessous doit être signée par la banque de financement, le vendeur, l'entrepreneur (p. ex. l'artisan) ou la coopérative de construction.

**En qualité de destinataire du paiement, le soussigné confirme à la fondation de prévoyance Terzo de la Banque WIR («fondation») qu'il utilise exclusivement le versement anticipé du compte du pilier 3a suivant dans le respect des dispositions légales relatives au but de l'encouragement à la propriété du logement (usage résidentiel principal), sans quoi il devra le rembourser à la fondation et le preneur de prévoyance n'aura aucun accès direct au montant du versement anticipé. Le droit suisse s'applique. Le for est Bâle.**

Numéro de compte Terzo \_\_\_\_\_

Nom du preneur de prévoyance \_\_\_\_\_

Prénom du preneur de prévoyance \_\_\_\_\_

### Le versement anticipé doit être effectué sur le compte suivant:

IBAN / N° de compte \_\_\_\_\_

Banque et IID (N° clearing)  
(en l'absence d'IBAN uniquement) \_\_\_\_\_

Société/prénom et nom du titulaire du compte \_\_\_\_\_

NPA et localité du titulaire du compte \_\_\_\_\_

Montant CHF \_\_\_\_\_ ou  montant maximal

Délai (au plus tard 6 mois après la réception de la demande)  au plus tôt le \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

### Le soussigné

Banque ou autre prêteur /  Vendeur /  Notaire /  Entrepreneur /  Coopérative de construction

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Raison sociale/nom

\_\_\_\_\_  
Signature 1

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du soussigné 1

\_\_\_\_\_  
Signature 2

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du soussigné 2

\_\_\_\_\_  
Timbre